

Paris, le 1 février 2011,

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'UFR, chers collègues,

Le Conseil d'administration sur proposition de la Commission de Moyens a voté une enveloppe de 500 000€ TTC au titre de la campagne d'équipement pédagogique 2011. Nous souhaitons procéder dans les meilleurs délais à l'attribution de ces crédits qui, nous le rappelons, **devront être consommés d'ici fin 2011**.

Nous vous précisons que la somme à partager entre toutes les composantes (500 000€ TTC) relève en majorité du **Plan Réussir en Licence**, c'est pour cela que nous vous conseillons de proposer des équipements 'transversaux' (utiles aussi bien en L qu'en M), comme déjà discuté lors des conférences budgetaires conclusives en octobre dernier.

Pour permettre à la Commission des moyens d'examiner les dossiers et de procéder aux arbitrages nécessaires, nous reprenons la méthode utilisée précédemment.

Vous trouverez, ci-joint, un document Excel qui permet 1) d'établir le **bilan des crédits accordés** en équipements pédagogiques par la CM en 2010 et 2) d'exprimer vos demandes pour l'année 2011. Nous tenons à souligner l'importance de la partie bilan qui ce sera un élément central pour la discussion et la prise de décision.

La partie « demandes » de ce document doit être remplie avec vos demandes en équipement pédagogique classées selon vos priorités. Ce classement doit être réalisé au sein de votre composante et voté par sa commission des moyens/conseil de gestion.

Chaque demande doit être clairement décrite (tous les champs renseignés) et une fiche justificative remplie afin de nous éclairer dans nos décisions. Les demandes faites conjointement par plusieurs UFR doivent apparaître dans une seule UFR et la fiche justificative doit nous indiquer les UFR qui en bénéficieraient.

Le coût du financement par la CM doit être indiqué **TTC** ainsi que votre participation à cet achat ou d'autres éventuels financements extérieurs.

Nous aimerions vous rappeler quelques principes concernant le financement en équipement pédagogique par la CP-CM.

-Ces équipements doivent servir directement aux étudiants ou doivent être conçus pour servir à l'enseignement, par exemple des ordinateurs liés aux manips de TP dans les salles TP de la composante.

-L'équipement qui doit assurer la sécurisation des locaux ou du matériel de l'UFR n'est pas considéré comme équipement pédagogique.

-De même, tout équipement qui peut être mutualisé entre composantes (par exemple des video-projecteurs dans les salles de la Halle aux Farines) ne doit pas faire l'objet d'une demande par composante.

-Pour le renouvellement des salles informatiques ou des licences de logiciels, un avis favorable du directeur du SCRIPT vous est demandé. De même pour les laboratoires de langues et logiciels de langues, l'avis de la directrice du CRL vous est demandé.

-Le lieu où cet équipement sera utilisé dans les prochains mois est important. Indiquer spécifiquement les équipements qui pourront déménager. C'est pourquoi, toute demande d'équipement neuf liée au déménagement vers PRG doit être bien identifiée.

Nous vous prions de renvoyer le document Excel bilan 2010-demande 2011 pour le 15 mars 2011. Une intercommission CP-CM fera l'analyse des demandes et arrêtera les propositions à faire au Conseil d'administration.

Nous vous prions de bien vouloir accepter l'expression de nos plus cordiales salutations.

Reiner Veitia
Président de la Commission des Moyens

François Villa Délégué Ressources et Moyens